

49/

République Tunisienne
—
SECRETARIAT D'ETAT
A L'EDUCATION NATIONALE
—
Circulaire N° 173 /CAB.

Tunis, le 25 Février 1969.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
d'Enseignement du Second Degré.

O B J E T : Fixation du prix des Fascicules des Programmes Officiels
(Edition 1968).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le prix des Programmes Officiels, destinés à tous les ordres d'Enseignement du Second Degré, a été fixé uniformément à 0d,200.

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements sont priés d'acquiter le montant global des Programmes dès la réception des factures établies par l'Office Pédagogique.

Les versement seront effectués au C.C.P n° 183-96 à Tunis ouvert au nom de l'Office Pédagogique.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale


A. BEN SALAH